

STATUTS
Islais Run Club

Article 1^{er} : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Islais Run Club.

Article 2 : But

Cette association a pour but :

- de rassembler des adeptes et amateurs de course à pied de l'Île d'Yeu afin de pratiquer en groupe ce sport dans un contexte de loisirs ou de préparation à des compétitions de course pédestre sur route, sur piste, trail, etc.
- d'organiser en commun des loisirs sur la base de la course à pied, des entraînements et de conseiller sur les bonnes pratiques.
- d'organiser si besoin toute manifestation propre à promouvoir le goût de la course à pied.
- De permettre de façon générale, toutes activités tendant au développement de la pratique de la course à pied à l'Île d'Yeu.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé 35 rue de la Chapelle 85350 - L'Île d'Yeu.

Le Bureau de Islais Run Club a le choix de l'immeuble où le siège social est établi, et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

Article 4 : Durée

La durée de Islais Run Club est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de Islais Run Club, il faut être majeur ou disposer d'une autorisation écrite des parents, être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission. Les modalités précises seront définies par le règlement intérieur.

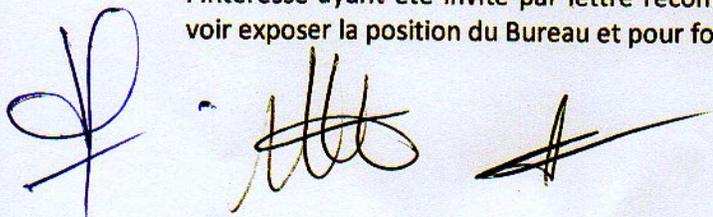
Article 7 : Membres

Les membres actifs ou adhérents sont ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant proposé par le Bureau est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre de Islais Run Club se perd par :

- La démission présentée par écrit (lettre, courriel),
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour se voir exposer la position du Bureau et pour fournir des explications.



Article 9 : Ressources

Les ressources de Islais Run Club se composent :

- Des cotisations des ses membres,
- Des subventions qui pourraient lui être versées par l'État ou les collectivités territoriales,
- Des produits des manifestations organisées par l'association,
- De toutes autres ressources autorisées par la législation et la réglementation en vigueur,
- Des dons privés.

Article 10 : Administration

Islais Run Club est administrée et gérée par un Bureau composé de trois à dix membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est majeur ou ne dispose pas de ses droits civiques.

Après l'Assemblée Générale, le bureau se réunit pour définir la fonction de ses membres.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau comprend : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-trésorier et des membres, des fonctions peuvent être confiées aux membres selon les besoins liés aux activités de l'association.

Article 11 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les membres de Islais Run Club ne peuvent recevoir aucune rétribution de quelque nature que ce soit en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés après validation par le Bureau.

Article 12 : Pouvoirs du bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants, qui sont énonciatifs et non limitatifs : faire ouvrir à Islais Run Club tous comptes en banque, les faire fonctionner, percevoir toutes les sommes dues à l'association, notamment toutes cotisations, toutes subventions, passer tous baux ou locations, contracter tout emprunt, acquérir échanger ou vendre tout bien meuble ou immeuble.

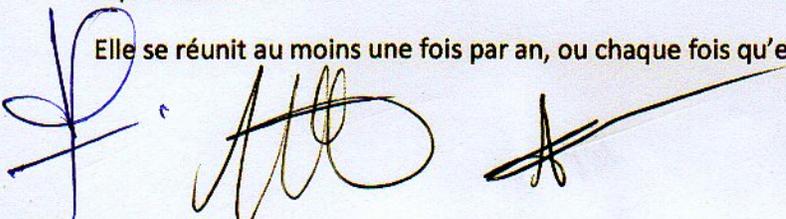
Il peut faire à l'un ou l'autre de ses membres toute délégation de ses pouvoirs pour une gestion déterminée et un temps limité.

Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de Islais Run Club à quelque titre qu'ils soient affiliés, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Elle se réunit au moins une fois par an, ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.



L'ordre du jour est établi par le Bureau, qui constitue le Bureau de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice écoulé, fixe le montant de la cotisation, vote le budget de l'exercice suivant.

Elle pourvoit tous les trois ans au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, et par exemple pour la modification des statuts, la dissolution de l'association, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire avec un préavis de convocation de quinze jours.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Une Assemblée Générale Extraordinaire, portant sur un ordre du jour précis, peut également être convoquée sur la demande, à cette fin, d'au moins le tiers des adhérents à jour de leur cotisation, ou la majorité des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à fixer divers points non prévus par les statuts peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins les trois quarts des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la législation et la réglementation en vigueur à une association ayant son siège social à l'île d'Yeu.

Article 17 : Formalités

L'un des membres du bureau est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

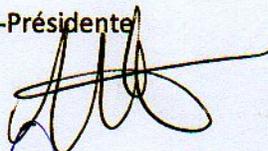
Fait à l'île d'Yeu

Le 27 avril 2025

Ariane Brunet, Présidente



Margaux Martin, Vice-Présidente



Pascal Mrozinski, Secrétaire-trésorier

